

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des enquêtes publiques
et des installations classées

AXR 68SIS06990

ARRÊTÉ Du 9 janvier 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols RIXHEIM

Le préfet du Haut-Rhin Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS);
- **VU** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Haut-Rhin :
- **VU** la consultation des communes et des EPCI :
- VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1^{er} juin 2018;
- **VU** les observations du public recueillies du 10 juin 2018 au 11 août 2018 inclus ;
- VU le rapport de la DREAL Grand Est du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département du Haut-Rhin;
- **CONSIDÉRANT** que les activités exercées sur le site visé en annexe, sont à l'origine de pollution des milieux :
- **CONSIDÉRAN**T qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols, afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1:

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols situé 42 rue de Mulhouse et référencé sous le numéro **68SIS06990**, est créé sur la commune de Rixheim. Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

Article 2:

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet http://www.georisques.gouv.fr.

Il est également publié sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin :

- http://www.haut-rhin.gouv.fr, rubrique « actualités », onglet « Secteur d'Information sur les Sols ».

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme de la commune de Rixheim.

Article 3:

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire et le président d'établissement public de coopération intercommunale compétent le cas échéant, en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, dont le territoire est concerné par un projet de création d'un secteur d'information des sols, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 9 janvier 2019

Le préfet Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général

Signé

Christophe MARX

Délais et voie de recours

En vertu de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Strasbourg ne peut être saisi que par voie de recours formé contre cette décision, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification.



Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant 68SIS06990

Nom usuel ABT (ex TECHNOCHROME)

Adresse 42, rue de Mulhouse

Lieu-dit

Département HAUT-RHIN - 68

Commune principale RIXHEIM - 68278

Caractéristiques du SIS

TECHNOCHROME a été autorisé par arrêté préfectoral du 11 juin 1985, modifié en 1996, à exploiter des installations de traitements de métaux (chromage, zingage, nickelage et cuivrage). L'entreprise a été mise en liquidation judiciaire en septembre 2005, alors que la pollution de la nappe par du chrome avait été détectée dès 2001 et après un changement d'exploitant au profit de la société ABT (en février 2005). L'installation n'ayant jamais été exploitée par la société ABT (elle-même disparue depuis lors), les obligations de dépollution liées à la présence de chrome incombent au liquidateur judiciaire.

Etat technique

Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat

Observations

Par suite de la découverte d'une pollution de la nappe par du chrome en 2001, des mesures techniques destinées à limiter l'extension de la pollution et à stopper son alimentation avaient été prescrites en juillet 2001. Des dispositions visant à évaluer l'impact de la pollution et à définir des moyens et objectifs de traitement avaient également été prises.

En dépit de multiples rappels, la persistance d'infractions graves a finalement conduit à une pollution significative, longtemps alimentée en raison d'installations en mauvais état. L'inaction de l'exploitant justifiait de suspendre l'activité ce qui a été finalement décidé par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2004.

Un arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2004 a demandé la réalisation d'une étude concernant la pollution du site. En l'absence de suite à cette demande, un nouvel arrêté en date du 22 mai 2006 a fixé les mêmes objectifs. Comme le demande le code de l'environnement, l'arrêté a été suivi d'une mise en demeure le 26 avril 2007. Un arrêté de consignation a finalement été pris le 28 mars 2008 à l'encontre de la société TECHNOCHROME.

En août 2008, le préfet du Haut Rhin a saisi le ministère chargé de l'environnement afin de déclarer le site comme étant à responsable défaillant et de charger l'ADEME de la maîtrise d'ouvrage concernant la gestion de la pollution du site. Le ministère chargé de l'environnement a donné son accord pour une intervention de l'ADEME en juin 2009.

L'ensemble des études a mis en évidence les contaminations suivantes. sur les sols :

- une source de pollution importante en chrome, dans le bâtiment principal au niveau de l'ancienne chaîne principale de traitement. Au vu des teneurs en chrome constatées dans les eaux souterraines en aval du site, il est possible que cette source ait atteint verticalement les eaux souterraines ;
- deux sources secondaires, à l'extérieur du bâtiment, également de chrome, autour de l'emplacement du bassin de refroidissement des eaux de process et de la collecte des égouttures :
- des contaminations ponctuelles en trichloroéthylène (TCE) et tétrachloroéthylène (PCE) au droit et à proximité des deux anciennes chaînes de dégraissage (intérieur du bâtiment) et au niveau du bassin extérieur de refroidissement.

sur les eaux souterraines :

- plusieurs piézomètres en aval et aval latéral (nord-est) présentent une contamination importante en chrome hexavalant Cr VI (max 5300µg/I), forme hydrosoluble.

De l'ensemble de ces éléments, il a été décidé :

- d'élargir le réseau de piézomètres qui compte dorénavant douze ouvrages
- de poursuivre au moins pendant quatre ans les analyses à périodicité semestrielle
- d'imperméabiliser les sols nus présentant des contaminations importantes afin de limiter les transferts de polluants vers les eaux souterraines et l'envol de poussières.

Ces dispositions ont été reprises dans un arrêté préfectoral de mars 2014 permettant ainsi la réalisation de travaux d'office complémentaires.

Différentes techniques de dépollution sont à l'étude. Des restrictions d'usage de l'eau ont été prises par arrêté municipal le 18 février 2016.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	68.0093	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php? page=1&index_sp=68.0093
Administration - DREAL	Base S3IC (Installations Classées)	67.0667	http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv/ficheEtablissement.php?champEtablBase=67&champEtablNumero=0667

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 1029512.0, 6748347.0 (Lambert 93)

Superficie totale 2045 m² Perimètre total 252 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du 17/05/2017 parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
RIXHEIM	AD	50	29/04/2013

Documents

Cartographie



